Ville de Gannat
la ville à la campagne !

**REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A L'APPRENTI**
(Délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018)
Mis à jour le 12/07/2021

La commune de Gannat accorde une aide financière aux apprentis gannatois sous réserve de conditions et pièces justificatives.

## Conditions d'attribution

- L'apprenti ne doit pas avoir plus de 25 ans lors de sa demande.
- Être gannatois depuis plus d'un an.
- Inscrit dans un centre de formation professionnelle (en apprentissage) dans la région Auvergne Rhône Alpes

## Pièces justificatives à fournir

- Formulaire complété et signé ou remplit en ligne sur le site de la ville
- Copie carte d'identité
- Copie de la taxe d'habitation n-1 des parents ou du jeune (s'il vit seul)
- Attestation d'inscription et certificat de scolarité du centre de formation professionnelle (CFA)
- R.I.B ou postal du jeune ou des parents (s'il y a lieu)

## Modalités de versement

L'aide sera versée selon deux tranches d'âge :

- Les 16/18 ans montant de l'aide 137€
- Les 18/25 ans d'un montant de 118€

L'aide sera attribuée en une seule fois dans le courant du premier trimestre scolaire sur présentation de l'attestation de cours de l'organisme et du certificat de formation du CFA (contrat d'apprentissage).

**Le dossier est à retourner à l'accueil de la maison des services**
**14,16 allée des Tilleuls - Gannat avec les pièces demandées avant fin décembre.**
La Commission Solidarités Enfance Jeunesse et Famille statuera sur l'ensemble des dossiers.

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**
**Les dossiers comportant des éléments de fausses déclarations s'apparentant à une fraude seront également rejetés.**